

PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT À CHAQUE DEMANDE

- Pièce d'identité du demandeur (Passeport, CNI...)
- Justification du lien de filiation ou du mandat

IDENTITÉ DE LA PERSONNE CONCERNÉE PAR L'ACTE

Nom (de jeune fille) :
Prénom :
Date de naissance :

IDENTITÉ DES PARENTS DE LA PERSONNE CONCERNÉE PAR L'ACTE

Nom et prénom du père :
Nom (de jeune fille) et prénom de la mère :

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom et Prénom :
Adresse :
Complément d'adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Courriel :
Lien avec la personne concernée par l'acte :

TYPE D'ACTE

- Copie intégrale
- Extrait avec filiation
- Extrait sans filiation
- Extrait plurilingue

Nombre d'exemplaire(s)

- 1 2 3

Merci de préciser le motif de votre demande

Copie intégrale : Reproduction de l'acte original, mentions marginales comprises

Extrait avec filiation : Indique l'identité de l'intéressé, les noms et prénoms de ses parents ainsi que les mentions marginales le concernant

Extrait sans filiation : Ne comporte que l'identité de l'intéressé et les mentions marginales le concernant

Extrait plurilingue : Destiné à être produit dans un pays étranger

Avertissement

Décret N°62-921 du 3 août 1962 modifié par le décret N°97-852 du 16 septembre 1997.

La copie intégrale ne peut être obtenue que par l'intéressé majeur ou les ascendants et descendants directs, conjoint, représentant légal (parent, tuteur, curateur), ou le mandataire (notaire, avocat, administration) s'ils précisent les noms et prénoms usuels des parents de la personne concernée par l'acte.

À l'attention des avocats : vous voudrez bien préciser l'identité de la personne pour laquelle vous agissez, cette personne devant être habilitée par la loi à obtenir elle-même un tel document (cf article 197-2 de l'Igrec).

L'extrait avec filiation, en plus des destinataires ci-dessus, peut être obtenu par les frères et sœurs s'ils peuvent justifier de la qualité d'héritier avec l'indication de la filiation ; par les autres héritiers majeurs en précisant la filiation de la personne.

L'extrait sans filiation et les actes de décès peuvent être délivrés à toute personne le demandant.

Je soussigné(e) certifie que les renseignements d'état civil ci-dessus sont exacts et complets.

À Saint-Alban, le

Signature du demandeur :

Les informations collectées vous concernant feront l'objet d'un traitement en interne uniquement et ne seront en aucun cas divulguées à un tiers.